

VILLE DE NYONS

N° 129/2025

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacle proposé par « **Eva & Viktor** » situé à LES PILLES (26110) au 17, rue du portail, représenté par Jean-François DOMSGEN, Mandataire,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de travail par le biais du GUSO pour le spectacle **LES SOIREES FANTASTIQUES DE LA BELLE EPOQUE**, dans le cadre de la programmation Nyons en Scène, le **Vendredi 19 Décembre 2025**, à **20h**, à la Maison de pays -26110 NYONS

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser aux 2 artistes par virement administratif et par le biais du GUSO, la somme globale de **2000 € TTC (Deux mille euros)** répartis comme suit :

- **1000 €** pour Eva QUINTO (522.17 € salaire net et 477.84 € CS)
- **1000 €** pour Jean-François DOMSGEN (522.17 € salaire net et 477.84 € CS)

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 15 Décembre 2025

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

